

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 460

présenté par

M. Breton, M. Hetzel et M. Gosselin

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les différents alinéas de cet article ont été supprimées un grand nombre de dispositions, notamment sur le délai dans lequel l'agrément doit être délivré, les motivations du refus ou du retrait d'agrément, les délais avant toute nouvelle demande.

Certaines mesures sont renvoyées à un décret. Parmi celles-ci, certaines relèvent de la loi.

Aussi il convient de supprimer cet article.